

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 24 NOVEMBRE 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-quatrième jour de novembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 885-2021 du 23 juin 2021, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français*, détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents en personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Andrée Bouchard, Saint-Jean-sur-Richelieu, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Le préfet de la MRC, M. Réal Ryan, félicite l'ensemble des membres du conseil pour leur récente élection. Il souhaite la bienvenue aux cinq nouveaux membres, soit : Mme Andrée Bouchard, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Élection du préfet - Terme 2021-2023

Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chap. 0-9), le secrétaire-trésorier, d'office président du scrutin secret devant se tenir pour l'élection au poste de préfet pour le terme s'échelonnant du 24-11-2021 au 22-11-2023, procède à la distribution des 16 bulletins de vote, considérant l'absence de M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin.

Sont distribués:

4 bulletins pour le conseiller régional Mme Andrée Bouchard, Saint-Jean-sur-Richelieu

1 bulletin chacun pour les conseillers régionaux suivants:

- M. Yves Barrette, Saint-Alexandre
- M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville
- M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville
- Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire
- Mme Danielle Charbonneau, Henryville
- Mme Sonia Chiasson, Noyan
- M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois
- M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle

PV2021-11-24

M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec
M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu
M. Martin Thibert, Saint-Sébastien
M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Chaque membre du conseil présent remplit son (ses) bulletin(s) de vote et le ou les dépose dans une boîte fermée.

Le secrétaire-trésorier procède au dépouillement des votes devant les membres du conseil.

Le résultat du premier tour de scrutin est annoncé par le secrétaire-trésorier :

Le secrétaire-trésorier proclame élu préfet de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à la majorité absolue des voix, pour le terme s'échelonnant du 24-11-2021 au 22-11-2023, M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan.

M. Réal Ryan remercie les membres du conseil pour leur confiance.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16433-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C) Municipalité d'Henryville : Règlement 59-2006-32.
- 2.- Ajout du point 2.2.4 : Réalisation des plans et devis pour l'asphaltage de 2,9 km : Octroi de contrat (document 2.2.4).
- 3.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16434-21 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 octobre 2021 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 322-2009-27

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-27 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2021-11-24

16435-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-27 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 21-387

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 21-387 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16436-21 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 21-387 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-32

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-32 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16437-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-32 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 566**

A.1 **Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 566 relatif à une dérogation en zone inondable pour des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin à Saint-Jean-sur-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement 566 est déposé sous la cote « document 1.1.2 A.1 » des présentes.

A.2 **Projet de règlement - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 566 modifiant le schéma d'aménagement et de développement vise une dérogation en zone inondable pour des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'effet qu'un délai de 45 jours est accordé pour la transmission d'avis relatifs au projet de règlement modifiant un schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement 566 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

16438-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 566 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes;

DE RÉDUIRE le délai prévu pour l'acheminement d'avis relatifs au projet de règlement de modification du schéma d'aménagement 566 à vingt (20) jours.

ADOPTÉE

PV2021-11-24

A.3 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

16439-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 566 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote "document 1.1.2 A.3 " des présentes.

ADOPTÉE

A.4 Consultation publique - Appel de commentaires

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et le décret 102-2021 du 5 février 2021;

EN CONSÉQUENCE;

16440-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à un appel de commentaires dans le cadre de la consultation publique relative au projet de règlement 566 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement jusqu'au 17 décembre 2021;

D'INVITER les personnes intéressées à transmettre leurs commentaires par courrier électronique via le site Web de la MRC <https://www.mrchr.qc.ca/nousjoindre.php> , à l'adresse info@mrchr.qc.ca , par la poste (380, 4^e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 1W9) ou par télécopie (450-346-8464);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Contrat final

CONSIDÉRANT l'appel d'offres intervenu pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Pluritec Ltée par la résolution 16416-21 au montant de 346 500\$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dépenses admissibles sont assumées par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE;

16441-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu remplace le libellé de la résolution 16416-21 par ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale à la firme Pluritec Ltée pour un montant maximal de 347 700\$ (taxes en sus) en conformité de sa soumission signée le 6 octobre 2021 et du devis établi, le tout conditionnellement à l'approbation du plan de travail détaillé et au remboursement de l'ensemble des coûts à intervenir par le ministère des Transports;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis pour la réalisation de ce projet;

D'AUTORISER les crédits nécessaires jusqu'à un maximum de 347 700\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Contrat de prêt PAU/PME - Avenant 10 Entérinement et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le milieu économique est gravement affecté;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises COVID-19 (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME) dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'avis reçu visant le cadre d'intervention suite à la prolongation du programme jusqu'au 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE;

16442-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature de l'avenant 10 au contrat de prêt intervenu avec le MEI relativement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) retrouvé sous la cote « document 2.1 » des présentes ;

D'AUTORISER le préfet à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 Piste cyclable La Montérégiade

2.2.1 Aide financière - Saison 2022

CONSIDÉRANT le budget proposé par le comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade au cours de la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE;

16443-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le comité Pro-Piste pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade au cours de la saison 2022;

D'OCTROYER une aide financière de 79 722,00 \$ en vue de l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un premier versement au 1^{er} avril 2022 de 50% de l'aide financière accordée;

QUE l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER les représentants du comité Pro-Piste à l'effet qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2.2 Rapport annuel d'exploitation - Entérinement

16444-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2021 déposé par le comité Pro-Piste sous la cote « document 2.2.2 » des présentes, le tout relatif à la gestion et l'entretien de la piste cyclable La Montérégiade pour la portion située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et représentant des dépenses de 56 795\$ (entretien 54 695\$ et réparation 2 100\$) pour l'entretien de 6 km à Mont-Saint-Grégoire, 6 km à Sainte-Brigide-d'Iberville et 4,1 km plus 10 km parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE le rapport des coûts intervenus pour l'entretien de la piste cyclable pour l'année 2021 et leur admissibilité au Programme d'entretien de la Route verte soit entériné, le tout déposé sous la cote « document 2.2.2 » des présentes;

QUE copie des présentes et le rapport annuel d'exploitation de la saison 2021 pour l'entretien et la gestion de la piste cyclable soient transmis au ministère des Transports du Québec en vue du versement de la deuxième tranche de la subvention accordée pour l'année 2021-2022 et ce, dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE

2.2.3 Confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2022

16445-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Transports du Québec que l'accès à la piste cyclable La Montérégiade parcourant le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2022.

ADOPTÉE

2.2.4 Projet d'amélioration du réseau cyclable, Phase III - Services d'ingénierie - Octroi de contrat

16446-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un mandat à la firme FNX-Innov inc. pour l'ensemble des services d'ingénierie requis dans le cadre du projet d'amélioration du réseau cyclable, Phase III, le tout pour un montant maximum de 19 500\$, taxes en sus;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin puisés à même le FRR, Volet 1 et l'affectation du surplus de la Partie VI.

ADOPTÉE

2.3 Secteur bioalimentaire - Entente sectorielle 2022-2025

CONSIDÉRANT l'importance du secteur bioalimentaire en Montérégie;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation des acteurs et la planification stratégique amorcées avec l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire afin de réaliser des projets structurants au cours du terme 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de l'entente 2018-2021, soient le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie, l'agglomération de Longueuil, la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de santé publique de la Montérégie, désirent signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et bonifier les montants disponibles;

PV2021-11-24

CONSIDÉRANT la volonté d'inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie et Expansion PME aux signataires de l'entente pour intégrer la stratégie de promotion régionale « La Montérégie, le Garde-Manger du Québec » à la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant maximum de 360 000 \$ sur trois ans, soit 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que la MRC de Rouville agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE;

16447-21

Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et la campagne de promotion « Le Garde-Manger du Québec » 2022-2025 en Montérégie;

DE DÉSIGNER la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière maximum de la MRC du Haut-Richelieu à l'Entente, soit :

2022 : 9 231 \$
2023 : 9 231 \$
2024 : 9 231 \$

D'AUTORISER le préfet M. Réal Ryan à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu ladite entente;

DE DÉSIGNER Mme Joane Saulnier, directeur général, à siéger au sein du comité de gestion de l'entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 **GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

3.1 **Compo-Haut-Richelieu inc. - Membres du conseil d'administration**

3.1.1 **Nomination**

16448-21

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Suzanne Boulais, maire de Mont-Saint-Grégoire, soit nommée membre du comité "Environnement" de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit désignée pour agir à titre d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu inc. et ce, pour un terme de deux (2) ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2021-11-24

3.1.2 Nomination

16449-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommé membre du comité "Environnement" de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit désigné pour agir à titre d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu inc. et ce, pour un terme de deux (2) ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

3.1.3 Nomination

16450-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Réal Ryan, maire de Noyan, soit nommé membre du comité "Environnement" de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit désigné pour agir à titre d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu inc. et ce, pour un terme de deux (2) ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

3.1.4 Nomination

16451-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommée membre du comité "Environnement" de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit désignée pour agir à titre d'administrateur de Compo-Haut-Richelieu inc. et ce, pour un terme de deux (2) ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

3.2 Compo-Haut-Richelieu inc. - Officiers

3.2.1 Présidente

16452-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Suzanne Boulais, présidente de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2021-11-24

3.2.2 Vice-président

16453-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Patrick Bonvouloir,
au poste de vice-président de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti
suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Les membres élus expriment leurs remerciements pour la confiance accordée.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des
présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16454-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote
«document 4.1.1» totalisant un montant de 2 909 413,85\$, laquelle est
réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les
paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Prévisions budgétaires 2022

A) PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget
d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette
dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions
«Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres
dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en
matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues
et stations de pompage de la Rivière du Sud, et travaux de cours), «Aménagement,
urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement
économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et
culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

PV2021-11-24

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2022 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16455-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2022, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir:

«Administration générale» (conseil 216 568\$, gestion financière et administrative 491 408\$ et autres objets 56 318\$), «Sécurité publique» (Sûreté du Québec 10 000\$ et schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 77 653\$), «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 219 500\$ et travaux de cours d'eau 500 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme 207 900\$, promotion et développement économique et touristique, financement de NexDev développement économique 1 696 106\$ et Tourisme Haut-Richelieu 575 838\$, développement économique autre 633 330\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 275 000\$, autre 631 416\$), «Loisirs et culture» (culture - autres 114 000\$), «Autre - géomatique» 64 395\$, «Autre - plaine inondable » 23 000\$, « Autre - milieux humides » 50 000\$ «Autre - cours d'eau» 95 372\$ et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 5 947 804\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 10 000\$ du surplus non affecté de la Partie I (59-110-10-000) aux revenus de l'année 2022 (1-03-410-10-070);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 8 000\$ du surplus accumulé affecté pour la politique culturelle (59-131-10-002) aux revenus de l'année 2022 (1-03-510-13-070);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 70 000\$ du surplus accumulé affecté pour l'élaboration du plan de gestion de la plaine inondable (PGPI) (59-131-10-018 surplus affecté PGPI) aux revenus de l'année 2022 (1-03-510-15-070);

QUE tout montant reçu dans le cadre de l'entente de développement culturel (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2022, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-014 surplus affecté entente développement culturel), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2022 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les revenus de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-006 surplus affecté fonds environnemental);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007 surplus affecté mise en œuvre SCRSI);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 au poste 1-02-610-10-410 pour le plan de développement de la zone agricole (PDZA), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-025 surplus affecté PDZA);

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2022 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les honoraires reçus au cours de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé (1-02-610-10-411) au 31 décembre 2021 du montant reçu (1-01-372-10-001) du ministère des Ressources naturelles provenant du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022 surplus affecté ressources naturelles projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé (1-02-610-10-411) au 31 décembre 2022 du montant reçu (1-01-372-10-001) du ministère des Ressources naturelles provenant du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022 surplus affecté ressources naturelles projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-009 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 1-01-381-61-010 FRR Volet 1, 1-01-381-61-011 FRR Volet 3 Signature Innovation) et non dépensé (1-02-629-14-973 FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 1-02-629-15-971 FRR Volet 1, 1-02-629-15-972 FRR Volet 3 Signature Innovation) au 31 décembre 2022 de l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), soit transféré au surplus accumulé affecté au FRR (59-131-10-029 surplus affecté FRR Volet 2 Soutien au développement local et régional, 59-131-10-030 FRR Volet 1, 59-131-10-031 FRR Volet 3 Signature Innovation), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2023;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-013 MEI Accès entreprise Québec) et non dépensé (1-02-621-14-971 CEHR Accès entreprise Québec) au 31 décembre 2021 soit transféré au surplus accumulé affecté à Accès entreprise Québec (AEQ) (59-131-10-033 surplus affecté AEQ) le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2022;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-013 MEI Accès entreprise Québec) et non dépensé (1-02-621-14-971 CEHR Accès entreprise Québec) au 31 décembre 2022 soit transféré au surplus accumulé affecté à Accès entreprise Québec (AEQ) (59-131-10-033 surplus affecté AEQ) le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2023;

QUE tout montant reçu (1-01-381-61-015 Aide financière MRC Covid-19 MAMH) et non dépensé au 31 décembre 2021 soit transféré au surplus accumulé affecté à Relance postpandémie Covid-19 (59-131-10-034 surplus affecté Covid-19) le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer les projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2022;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 aux postes 1-02-110-12-131 à 1-02-110-12-610 et 1-02-130-12-141 à 1-02-130-12-454, soit transféré au surplus accumulé non affecté de la Partie II;

QUE les montants accordés au NexDev Développement économique Haut-Richelieu et à Tourisme Haut-Richelieu, provenant de l'enveloppe générale du FRR Volet 2, soient versés trimestriellement soit, 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre et ce, à l'exception des montants prévus pour la publicité (1-02-622-20-971) de Tourisme Haut-Richelieu, qui eux sont versés sur présentation de factures et preuves de paiement;

QUE le montant de 11 801,09\$ (1-03-510-15-070) reçu de Géomont représentant la remise d'une partie d'un montant payé par la MRC dans le cadre des projets orthophotos et LiDAR, soit transféré dans le surplus affecté au pgpi (59-132-10-018);

QUE tout montant non dépensé ou non réservé précédemment au 31 décembre 2022 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires élaboration du plan de gestion de la plaine inondable) soit transféré au surplus accumulé affecté au plan de gestion de la plaine inondable de la Partie I (59-131-10-018 surplus affecté PGPI);

QUE les montants pour les années 2 et 3 de l'aide financière accordée à la Société de Développement Vieux-Saint-Jean pour le projet « Boîte culturelle » et ce, par la résolution 16280-21 du 12 mai 2021, soient payés à même l'enveloppe du FRR, Volet 2 réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 17 novembre 2021 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2022 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16456-21 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2022, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Évaluation - Géomatique» 16 069\$, «Évaluation -Administration» 566 887\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 597 956\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 19 000\$ du surplus non affecté de la Partie II (59-110-20-000) aux revenus de l'année 2022 (2-03-410-15-070);

QUE le montant de 15 727,50\$ reçu de l'UMQ représentant 75% de l'aide financière dans le cadre du projet de loi 48, de même que le solde de 25% à recevoir, soient transférés dans le surplus affecté aux projets spéciaux (59-132-20-006);

D'AUTORISER au cours de l'année 2022, le transfert inter parties d'un montant de 2 000\$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 17 novembre 2021 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2022 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16457-21 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2022, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 18 374 620\$ et «Immobilisations» 244 376\$, totalisant un montant de 18 618 996\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 au poste 3-03-310-30-021 (1,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 au poste 3-03-310-30-022 (Recyc-Québec, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 au poste 3-03-310-30-023 (Droit de retour, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement, projets spéciaux);

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 17 novembre 2021 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2022 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16458-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2022, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir:

«Réseau de fibres optiques - Entretien 124 947\$ » et « Téléphonie IP 27 071\$», le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 152 018\$;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 5 703\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie IV (59-110-400-000) aux revenus de l'année 2022 (4-03-410-10-070);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 12 500\$ du surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements) aux revenus de l'année 2022 (4-03-510-12-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 aux postes 4-02-190-12-331 à 4-02-190-12-526 (Téléphonie IP) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-001 surplus affecté téléphonie IP);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 aux postes 4-02-190-10-132 à 4-02-190-10-670, sauf les postes 4-02-190-10-411 et 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 au poste 4-02-190-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-002 surplus affecté honoraires professionnels);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 au poste 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 17 novembre 2021 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2022 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16459-21

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, les représentants des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2022, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» pour un montant de 172 799\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 5 256\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie V (59-110-50-000) aux revenus de l'année 2022 (5-03-410-10-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 au poste 5-02-221-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté aux honoraires professionnels de la Partie V (59-135-50-001);

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 17 novembre 2021 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction « Pistes cyclables »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Prévisions budgétaires 2022 » à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

16460-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2022, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

« Pistes cyclables » 102 721\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2022 aux postes 6-02-701-60-132 à 6-02-701-61-421, soit transféré au surplus accumulé affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) et qu'advenant un déficit aux postes mentionnés précédemment, d'affecter le surplus affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) dudit déficit;

DE RATIFIER le document de travail « Document complémentaire » analysé le 17 novembre 2021 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

4.1.3 Quotes-parts pour 2022

A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions « Administration générale » (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), « Sécurité publique » (Sûreté du Québec et schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), « Hygiène du milieu » (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, et travaux de cours d'eau), « Aménagement, urbanisme et développement » (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », « Autre - géomatique » et « Immobilisations »;

PV2021-11-24

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2022 relatives aux dépenses et ce, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 2 120 701\$, représentant 1 420 116\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 190 897\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 218 700\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 289 988\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000\$ payés par les 7 municipalités concernées par le fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2022 prévues à la Partie I et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts ont été établies selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 385 388\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 218 700\$, selon un montant fixe pour 289 988\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 82 972\$ et en parts égales pour une contribution de 93 653\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

16461-21 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des Prévisions budgétaires 2022, totalisant un montant de 2 120 701\$ soit entériné et son résultat adopté (selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 385 388\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 218 700\$, selon un montant fixe pour 289 988\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 82 972\$ et en parts égales pour une contribution de 93 653\$);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2022 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2022;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2022;

PV2021-11-24
 Résolution 16461-21 - suite

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGEMENT	ADMINISTRATION	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, OBVBM)	TOURISME - ADMINISTRATION
56005	Venise-en-Québec	3 328 \$	10 893 \$	714 \$	5 430 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarencevill	2 887 \$	9 451 \$	714 \$	4 711 \$
56015	Noyan	2 805 \$	9 180 \$	714 \$	4 576 \$
56023	Lacolle	4 306 \$	14 096 \$	714 \$	7 026 \$
56030	Saint-Valentin	1 698 \$	5 558 \$	714 \$	2 771 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 751 \$	12 277 \$	714 \$	6 120 \$
56042	Henryville	3 555 \$	11 636 \$	714 \$	5 800 \$
56050	Saint-Sébastien	2 993 \$	9 797 \$	714 \$	4 883 \$
56055	Saint-Alexandre	5 463 \$	17 882 \$	714 \$	8 914 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	3 942 \$	12 903 \$	714 \$	6 432 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	4 668 \$	15 280 \$	714 \$	7 617 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	129 246 \$	423 041 \$	714 \$	210 874 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	6 301 \$	20 625 \$	714 \$	10 281 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	4 100 \$	13 419 \$	714 \$	6 689 \$
		179 044 \$	586 038 \$	10 000 \$	292 124 \$

suite ↓

	MUNICIPALITÉ	TOURISME - PUBLICITÉ	INCENDIE (SCHEMA COUV. RISQUE)	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	DÉV. ÉCONOMIQUE - PROJETS SPÉCIAUX
56005	Venise-en-Québec	1 394 \$	5 547 \$	- \$	1 158 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarencevill	1 209 \$	5 547 \$	- \$	1 004 \$
56015	Noyan	1 175 \$	5 547 \$	- \$	976 \$
56023	Lacolle	1 804 \$	5 547 \$	- \$	1 498 \$
56030	Saint-Valentin	711 \$	5 547 \$	- \$	591 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 571 \$	5 547 \$	- \$	1 305 \$
56042	Henryville	1 489 \$	5 547 \$	- \$	1 237 \$
56050	Saint-Sébastien	1 254 \$	5 547 \$	- \$	1 041 \$
56055	Saint-Alexandre	2 289 \$	5 547 \$	- \$	1 901 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 651 \$	5 547 \$	- \$	1 371 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 956 \$	5 547 \$	- \$	1 624 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	54 140 \$	5 547 \$	- \$	44 961 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 640 \$	5 547 \$	- \$	2 192 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 717 \$	5 547 \$	- \$	1 426 \$
		75 000 \$	77 653 \$	- \$	62 285 \$

suite ↓

	MUNICIPALITÉ	BOURSE RELÈVE AGRICOLE	ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	COORDONNATEUR et NUMÉRISATION COURS D'EAU	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PÉRIURBAIN)
56005	Venise-en-Québec	357 \$	750 \$	1 208 \$	3 538 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarencevill	357 \$	488 \$	5 676 \$	3 069 \$
56015	Noyan	357 \$	609 \$	3 898 \$	2 981 \$
56023	Lacolle	357 \$	1 114 \$	4 377 \$	4 578 \$
56030	Saint-Valentin	357 \$	184 \$	3 569 \$	1 805 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	357 \$	883 \$	2 624 \$	3 987 \$
56042	Henryville	357 \$	603 \$	5 775 \$	3 779 \$
56050	Saint-Sébastien	357 \$	296 \$	5 577 \$	3 182 \$
56055	Saint-Alexandre	357 \$	1 065 \$	6 815 \$	5 808 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	357 \$	878 \$	4 028 \$	4 191 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	357 \$	857 \$	6 091 \$	4 963 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	357 \$	40 352 \$	20 085 \$	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	357 \$	1 334 \$	7 115 \$	6 699 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	357 \$	587 \$	6 133 \$	4 358 \$
		5 000 \$	50 000 \$	82 972 \$	52 937 \$

suite ↓

	MUNICIPALITÉ	CODE	CULTURE (PÉRIURBAIN)	DÉV. ÉCONOMI- QUE - (SAINT- JEAN-SUR- RICHELIEU)	ENTRETIEN ET SURVEIL- LANCE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD
56005	Venise-en-Québec	9 001 \$	219 \$	0 \$	34 484 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarencevill	7 809 \$	190 \$	0 \$	25 787 \$
56015	Noyan	7 585 \$	185 \$	0 \$	0 \$
56023	Lacolle	11 647 \$	283 \$	0 \$	0 \$
56030	Saint-Valentin	4 593 \$	112 \$	0 \$	0 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	10 145 \$	247 \$	0 \$	0 \$
56042	Henryville	9 615 \$	234 \$	0 \$	86 459 \$
56050	Saint-Sébastien	8 095 \$	197 \$	0 \$	34 823 \$
56055	Saint-Alexandre	14 776 \$	360 \$	0 \$	0 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	10 662 \$	259 \$	0 \$	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	12 626 \$	307 \$	0 \$	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	289 988 \$	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	17 043 \$	415 \$	0 \$	0 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	11 088 \$	270 \$	0 \$	0 \$
		134 682 \$	3 278 \$	289 988 \$	181 552 \$
	↓ suite				
	MUNICIPALITÉ	RÉPARATIONS DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVI- RONNEMENT- TAL - FRAIS D'ADM- NISTRATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	6 648 \$	408 \$	0 \$	85 076 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarencevill	4 971 \$	305 \$	0 \$	74 176 \$
56015	Noyan		0 \$	143 \$	40 730 \$
56023	Lacolle		0 \$	143 \$	57 492 \$
56030	Saint-Valentin		0 \$	0 \$	28 209 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix		0 \$	143 \$	49 671 \$
56042	Henryville	16 668 \$	1 023 \$	143 \$	154 633 \$
56050	Saint-Sébastien	6 713 \$	412 \$	0 \$	85 881 \$
56055	Saint-Alexandre		0 \$	0 \$	71 888 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois		0 \$	143 \$	53 078 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu		0 \$	143 \$	62 750 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu		0 \$	143 \$	1 219 448 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire		0 \$	0 \$	81 263 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville		0 \$	0 \$	56 406 \$
		35 000 \$	2 148 \$	1 000 \$	2 120 701 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts
 payables par les municipalités pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2022 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

PV2021-11-24

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 569 266\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2022 prévues à la Partie II et approuvées par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

16462-21 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des Prévisions budgétaires 2022, totalisant un montant de 569 266\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur la richesse foncière uniformisée);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2022 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2022;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2022;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION
56005	Venise-en-Québec	38 044 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	33 006 \$
56015	Noyan	32 060 \$
56023	Lacolle	49 229 \$
56030	Saint-Valentin	19 412 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	42 878 \$
56042	Henryville	40 638 \$
56050	Saint-Sébastien	34 215 \$
56055	Saint-Alexandre	62 453 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	45 065 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	53 366 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	72 034 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	46 866 \$
		569 266 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2022 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 15 592 052\$ totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2022 prévues à la Partie III et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

16463-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des Prévisions budgétaires 2022, totalisant un montant de 15 592 052\$, basé sur le nombre d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2022 soient imposées, prélevées et payées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

- 12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINIS- TRATION MRC	FONDS D'INVESTIS- SEMENTS (1,50\$ / PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	320 349 \$	1 209 \$	1 814 \$	323 371 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	215 529 \$	778 \$	1 167 \$	217 474 \$
56015	Noyan	210 121 \$	793 \$	1 190 \$	212 104 \$
56023	Lacolle	349 230 \$	1 318 \$	1 977 \$	352 526 \$
56030	Saint-Valentin	50 874 \$	192 \$	288 \$	51 354 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	324 853 \$	1 226 \$	1 839 \$	327 918 \$
56042	Henryville	199 257 \$	752 \$	1 128 \$	201 138 \$
56050	Saint-Sébastien	82 671 \$	312 \$	468 \$	83 451 \$
56055	Saint-Alexandre	280 338 \$	1 058 \$	1 587 \$	282 983 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	260 962 \$	942 \$	1 413 \$	263 317 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	246 687 \$	931 \$	1 397 \$	249 015 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	12 400 861 \$	46 807 \$	70 202 \$	12 517 870 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	344 726 \$	1 301 \$	1 952 \$	347 979 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	160 042 \$	604 \$	906 \$	161 552 \$
		15 446 502 \$	58 225 \$	87 326 \$	15 592 052 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction « Réseau de fibres optiques » (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d’Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d’Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l’égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU’une contribution générale de 128 954\$, représentant 104 344\$ payés par 13 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 24 610\$ payés par les 10 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2022 prévues à la Partie IV et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

16464-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des Prévisions budgétaires 2022, totalisant un montant de 128 954\$, basé sur une répartition en parts égales soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2022 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2022;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2022;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
56015	Noyan	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
56023	Lacolle	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
56030	Saint-Valentin	7 642 \$	385 \$	0 \$	8 026 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
56042	Henryville	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
56050	Saint-Sébastien	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
56055	Saint-Alexandre	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	7 642 \$	385 \$	0 \$	8 026 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 642 \$	385 \$	0 \$	8 026 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	7 642 \$	385 \$	2 461 \$	10 487 \$
		99 344 \$	5 000 \$	24 610 \$	128 954 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d’échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l’an.

ADOPTÉE

**E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 34 643\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2022 prévues à la Partie V et approuvées par les 11 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

16465-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson, appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin, les représentants des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des Prévisions budgétaires 2022, totalisant un montant de 34 643\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2022 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2022;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2022;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)
56005	Venise-en-Québec	3 149 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	3 149 \$
56015	Noyan	3 149 \$
56023	Lacolle	3 149 \$
56030	Saint-Valentin	3 149 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 149 \$
56042	Henryville	3 149 \$
56050	Saint-Sébastien	3 149 \$
56055	Saint-Alexandre	3 149 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois *1	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu *1	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu *1	0 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 149 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	3 149 \$
		34 643 \$

*1 Droit de retrait, tous les volets

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction « Pistes cyclables »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 74 041\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2022 prévues à la Partie VI et approuvées par les 4 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

16466-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des Prévisions budgétaires 2022, totalisant un montant de 74 041\$, soit un montant de 73 746\$ basé sur la richesse foncière uniformisée et un montant de 295\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2022 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2022;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2022;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	0 \$	0 \$	0 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	0 \$	0 \$	0 \$
56015	Noyan	0 \$	0 \$	0 \$
56023	Lacolle	0 \$	9 \$	9 \$
56030	Saint-Valentin	0 \$	0 \$	0 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	0 \$	0 \$	0 \$
56042	Henryville	0 \$	0 \$	0 \$
56050	Saint-Sébastien	0 \$	0 \$	0 \$
56055	Saint-Alexandre	0 \$	0 \$	0 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	0 \$	0 \$	0 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	0 \$	0 \$	0 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	68 253 \$	73 \$	68 326 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 328 \$	107 \$	3 434 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 165 \$	107 \$	2 272 \$
		73 746 \$	295 \$	74 041 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

4.1.4 Assisto.ca - Aide financière

16467-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
 Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière d'un maximum de 5 000\$ par année pour une période de 3 ans à l'organisme Assisto.ca;

D'AUTORISER les crédits nécessaires puisés à même l'enveloppe générale du FRR Volet 2.

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 Corporation du Fort St-Jean

A) Désignation

16468-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
 Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Serge Beaudoin, maire de Saint-Georges-de-Clarenceville à titre de candidat potentiel pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Corporation du Fort-St-Jean.

ADOPTÉE

B) Désignation

16469-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
 Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan à titre de candidat potentiel pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Corporation du Fort-St-Jean.

ADOPTÉE

4.2.2 DIHR - Nomination d'un représentant

16470-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soit nommé membre du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de membre du comité établi pour la mise en opération du réseau de fibres optiques de même qu'à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du conseil d'administration de Développement Innovations Haut-Richelieu et ce, jusqu'en janvier 2023;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

4.2.3 Politique de télétravail

16471-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la municipalité du Haut-Richelieu adopte la Politique de télétravail retrouvé sous la cote « document 4.2.3 » des présentes.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

**5.1 Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix -
Personnes désignées - Règlement 449 - Nominations**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16472-21 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Thomas,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne MM. Vincent Cameron-Trudel, Julien Dulude et Samuel Grenier afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que les présentes désignations interviennent également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**5.2 Cours d'eau Labonté, branche 2 - Saint-Sébastien -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 2 du cours d'eau Labonté située en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 25 juin 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16473-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 2 du cours d'eau Labonté et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 2 du cours d'eau Labonté;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2021-11-24

5.3 Rivière du Sud, branche 52 - Municipalités d'Henryville, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16474-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 52 de la rivière du Sud, à savoir:

Enviro Transpex inc.	1 172,75\$
Frais d'administration.....	0,92\$
Total	1 173,67\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités d'Henryville, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.4 Municipalité de Venise-en-Québec - Personne désignée Règlement 449 - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16475-21 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette, Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Éric De Grand Maison afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Venise-en-Québec;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Venise-en-Québec suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

5.0 VARIA

5.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « octobre 2021 ».
- 2) Société de développement Vieux-Saint-Jean : Remerciements pour l'aide financière accordée dans le cadre du projet « Boîte culturelle ».

M. Martin Thibert félicite les membres élus et est heureux de pouvoir travailler pour les quatre prochaines années avec l'ensemble des collègues.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation aux Carrefours cultures et au Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV).

M. Jacques Lemaistre-Caron félicite les nouveaux membres du conseil et assure sa collaboration pour travailler en équipe.

M. Yves Barrette souligne son enthousiasme à siéger au sein du conseil de la MRC pour le bien-être de la population.

M. Denis Thomas mentionne qu'il se fera un plaisir de travailler avec l'ensemble des collègues.

M. Raymond Paquette est heureux de travailler avec l'ensemble des collègues.

M. Sylvain Raymond félicite l'ensemble des collègues.

M. Serge Beaudoin est heureux de siéger à nouveau au sein du conseil et confirme sa collaboration.

Mme Sonia Chiasson est heureuse de poursuivre sa collaboration avec les membres du conseil au cours des deux prochaines années et profite de l'occasion pour féliciter l'ensemble des maires élus.

M. Jacques Lavallée félicite l'ensemble des collègues et est optimiste que plusieurs réalisations interviendront au cours des quatre prochaines années.

Mme Suzanne Boulais félicite les nouveaux élus de même que ceux qui ont été réélus. Elle souligne sa participation à plusieurs réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle commente la pleine réussite de la visite de chantier à laquelle le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a participé.

M. Patrick Bonvouloir félicite tous les collègues pour leurs nouveaux mandats.

Mme Andrée Bouchard mentionne que la visite de chantier a été impressionnante compte tenu de l'envergure du projet. Elle félicite tout le monde et ajoute qu'elle travaillera avec plaisir avec l'ensemble des collègues.

PV2021-11-24

M. Réal Ryan félicite tous les membres élus et réélus. Il ajoute que beaucoup de travail et de dossiers d'envergure sont à envisager tel la Zone d'innovation, Signature innovation, etc.

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16476-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 24 novembre 2021.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier